



Service émetteur : **Direction de la Santé Publique**
Pôle Santé Environnement
Unité départementale de la Manche

Affaire suivie par : Jean-Paul RIVALLAIN
Courriel : jean-paul.rivallain@ars.sante.fr

Tél. : 02.33.06.56.59

Réf. : A557-2019-JPR

Date : 6 janvier 2020

Objet : commune de GRANVILLE
Projet de modification simplifiée n°1 du PLU

La directrice générale

à

Monsieur le Président
Communauté de communes
de Granville, Terre et Mer

197 avenue des Vendéens
BP 231

50402 GRANVILLE Cedex

Après examen de la note de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GRANVILLE approuvé le 29 mai 2017, ayant pour objet :

- la mise à jour du rapport de présentation du PLU concernant la problématique des submersions marines,
- la redéfinition et/ou l'illustration de certains termes du règlement,
- la modification des articles 11 réglementant l'aspect des toitures et des clôtures dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- la modification des articles 12 réglementant les conditions d'implantation de stationnements dans les zones urbaines et à urbaniser,
- la modification de l'article 13 réglementant les espaces libres et les plantations dans les zones urbaines et à urbaniser,
- l'indication de possibles implantations de stationnements dans les marges de recul par rapport aux routes départementales,
- la correction d'erreurs d'écriture de l'article 7 des zones 1AUh et UF,
- la mise à jour d'articles réglementaires du Code de l'urbanisme devenus caduques,
- la mise en valeur des devantures commerciales suite à la révision de la charte commerciale,
- la suppression des emplacements réservés dont les projets ont été réalisés,
- le remplacement du zonage UE1 et UG pour les faire correspondre aux réalités du terrain,
- la mise en application des destinations des constructions dans la version antérieure au 31/12/2015 de l'article R129-3 du Code de l'urbanisme,
- la mise en place de dispositifs de prétraitements (filtration) des eaux pluviales dans la zone UP lorsque des rejets directs dans les milieux aquatiques sont susceptibles d'altérer la qualité de ces derniers,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ledit projet n'appelle pas, dans son ensemble, d'observation de la part de mes services qui ne peuvent qu'être très favorables en ce qui concerne le dernier point.

Pour la directrice générale et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire,



Sabrina LEPELTIER